BOURSE du Groupe régional
CentraleSupélec Alumni Occitanie-Méditerranée

Article 1 : LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DE LA BOURSE
Les membres du groupe régional CentraleSupélec Alumni Occitanie-Méditerranée (CSA-OM) souhaitent aider les élèves de l'école en attribuant une bourse à 2 d'entre eux.
Le groupe CSA-OM est désigné ci-après comme « les organisateurs ».

La bourse récompensera les 2 élèves ayant présenté les meilleurs projets en lien avec

« la région Occitanie-Méditerranée, la valorisation de son patrimoine, et/ou la préservation du littoral méditerranéen (sa faune, sa flore, ses activités économiques, …) »

Article 2 : LES PRIX
Le meilleur projet sera gratifié de 1 000 €.
Le second meilleur projet sera gratifié d'une bourse de 500 €.

Article 3 : LES CANDIDATURES
Le concours est ouvert à tous les élèves en cours d'étude à l'École CentraleSupélec, quelle que soit leur année d'études.
Les dossiers de candidature devront être adressés par mail avant le **6 novembre 2023 minuit**, à : communication@centralesupelec-om.net.

Le dossier doit présenter de façon concise (3 pages maximum) le projet proposé par le(la) candidat(e), ainsi que l'usage qu'il(elle) compte faire de l'aide attribuée, dans le cadre de ce projet.
Le format de dossier est disponible en téléchargement sur le site http://www.centralesupelec-om.net/
Les projets seront de préférence individuels. L'inscription est gratuite.
Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 : **JURY ET SÉLECTION DES LAURÉATS**
Les dossiers seront analysés par les membres du bureau du Groupe CSA O-M, avec le concours si nécessaire de membres désignés de l'association CentraleSupélec Alumni.
Ce jury délibérera pour la sélection des 2 meilleurs dossiers. Sa décision est souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Les lauréats seront avisés de leur nomination par la voie de l'association CentraleSupélec Alumni.
Les critères retenus pour la sélection seront la pertinence du projet par rapport au thème défini à l'article 1, son caractère original, la nature des travaux que l'élève entend engager au cours des 12 mois à venir grâce à la bourse. Un engagement personnel déjà concrétisé sera privilégié.
Les projets faisant déjà l'objet de financements par ailleurs ne seront pas retenus.

Article 5 : REMISE DES PRIX
Les bourses seront remises par le groupe régional Occitanie-Méditerranée, dans les locaux de l'association CentraleSupélec Alumni : 8 rue Jean Goujon 75008 Paris, **le 30 novembre 2023**.
Un pot accompagnera la remise des prix.
Les lauréats seront invités à s'exprimer brièvement lors de la remise de leur trophée.

Article 6 : UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ
Les organisateurs s'engagent à respecter la stricte confidentialité des dossiers reçus et des informations relatives à chaque dossier de candidature.
Les organisateurs et l'association CentraleSupélec Alumni sont autorisés à utiliser le nom des lauréats et leur image à l'occasion de manifestations et de publications, au sein de la communauté CentraleSupélec.

Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ
Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ». Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite auprès de CentraleSupélec Alumni.

Article 8 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT
Le présent règlement est disponible auprès de CentraleSupélec Alumni qui le communiquera par écrit ou par mail à toute personne en faisant la demande.

Article 9 : LITIGE
Le président de CentraleSupélec Alumni statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation du présent règlement.

Règlement mis à jour le 30/07/2023